



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radars

Question écrite n° 113525

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la politique du Gouvernement en matière de sécurité routière et plus particulièrement la question des radars, au sujet de laquelle le Gouvernement a trop souvent changé d'avis. Il semblerait que désormais, chaque panneau signalant la présence d'un radar fixe devra être immédiatement remplacé par un radar pédagogique lorsqu'il aura été démonté. En conséquence, les automobilistes continueront d'être systématiquement avertis de la présence d'un radar fixe. Ainsi, le Gouvernement a finalement fait des concessions : les panneaux seront remplacés par les radars pédagogiques, indiquant la vitesse mais ne sanctionnant pas. Quant aux avertisseurs de radars, ils restent interdits mais seront «transformés» en «avertisseurs de zones dangereuses». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles le Gouvernement a une nouvelle fois changé d'avis et si, selon lui, ces dispositions sont définitives.

Texte de la réponse

Les radars pédagogiques en cours de déploiement sont installés soit à une distance aléatoire des radars sanctions automatiques pouvant aller jusqu'à plusieurs kilomètres soit dans des zones dangereuses dans lesquelles il n'y a pas de radar sanction. Les panneaux indicateurs de radars avaient, quant à eux, au fil des années, largement perdu leur intérêt pédagogique, les conducteurs ayant tendance à freiner au droit de ces panneaux et à ré-accélérer après avoir dépassé le radar. Les radars pédagogiques placés à une distance aléatoire inciteront quant à eux les automobilistes à respecter la vitesse limite autorisée sur une distance supérieure, qu'il y ait ou non un radar sanction automatisé. Enfin, quant aux avertisseurs de radars, le ministère de l'intérieur a engagé avec les entreprises une démarche partenariale pour que les produits évoluent en vrais outils d'aide à la conduite ne signalant plus la position de radars mais appelant l'attention du conducteur dans les zones ou points de danger, les zones de danger recouvrant des sections de voies accidentogènes ou à fort trafic, notamment, les points signalant par exemple un obstacle au trafic, un passage dangereux, une école, un hôpital.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113525

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7040

Réponse publiée le : 20 septembre 2011, page 10124